



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Influenza aviaire : nouvelles dispositions pour freiner la diffusion du virus

Nancy, le 22/11/2021

Le virus hautement pathogène de l'influenza aviaire a été détecté sur de nombreux oiseaux sauvages du lac de Madine, dans les départements de la Meuse et de la Meurthe-et-Moselle, et plus récemment aux abords de l'étang de Lachaussée et ses étangs périphériques.

Dans ce contexte, et suite à arrêté préfectoral, deux nouvelles mesures s'imposent et s'ajoutent à celles déjà mises en place :

– interdiction de toute activité de chasse dans un périmètre de 5 km autour du lac de Madine, avec une dérogation possible pour la chasse au grand gibier et au petit gibier à poils sous réserve d'une formation à la biosécurité des chasseurs, qui sera dispensée par les fédérations départementales de chasse,

– collecte obligatoire de tous les oiseaux de faune sauvage trouvés morts.

Par ailleurs, pour répondre à la découverte d'oiseaux porteurs du virus de l'influenza aviaire sur l'étang de Lachaussée ainsi que ses étangs périphériques, une Zone de Contrôle Temporaire de 5km est mise en place autour de cet étang. Elle comporte les mêmes mesures que celles appliquées autour du lac de Madine.

Toute mortalité ou signe clinique anormal d'un animal aviaire fera immédiatement l'objet d'un signalement à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Meuse (services vétérinaires) ou à la Direction Départementale de la Protection des Populations de Meurthe-et-Moselle (ddpp@meurthe-et-moselle.gouv.fr).

Contact presse :

Jonathan HAUDOT : 03 83 34 26 09 / 06 13 56 09 28

Sébastien MARC : 03 83 34 26 17 / 06 48 03 45 90

Retrouvez-nous



meurthe-et-moselle.gouv.fr



@prefet54



@prefet54



@prefet54